

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3791**

commune (s) : Chassieu

objet : **Boulevard de l'Europe-site d'Eurexpo - Amélioration des accès - Travaux de réaménagement de voirie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2023 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé le programme de réaménagement des dessertes existantes au site d'Eurexpo et a individualisé une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € pour le financement.

Parmi ces dessertes figure le boulevard de l'Europe à Chassieu dont le réaménagement, estimé à 1 850 000 € TTC, poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la desserte automobile par la mise en place de deux fois deux voies de circulation,
- optimiser la circulation des transports en commun,
- faciliter l'usage des modes doux en assurant une continuité sécurisée des itinéraires.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réaménagement de voirie du boulevard.

Les prestations font l'objet des quatre lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de fourreaux urbains,
- lot n° 3 : travaux de plantation,
- lot n° 4 : coordination sécurité et protection de la santé.

Les prestations du lot n° 1 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les prestations des lots n° 2, 3 et 4 seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** du lot n° 1 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 12 juillet 2004 pour la somme globale de 4 000 000 € en dépenses - opération n° 0947.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,